



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

SERVICE URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR



Solliès-Pont, le

22 DEC. 2011

ARRETE

N° Départ : 2938/2011/401/PST/SU/VT/FMA

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.123-13, R.123-22 et R.126-1 annexe,
- Vu** L'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires
- Vu** Le plan d'occupation des sols de Solliès-Pont approuvé par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2000, modifié le 30/04/2003, mis à jour le 18/05/2005 et le 1/12/2005, modifié le 9/02/2006 et le 19/09/2006, révisé le 6/11/2007, modifié le 23/06/2009 et mis à jour le 30/06/2010,

Considérant Que les servitudes d'utilité publique relatives aux associations syndicales autorisées de La Ferrage et du canal des Raynauds et des Aiguiers doivent être annexées au plan d'occupation des sols,

arrête

- Article 1 :** Le plan d'occupation des sols de Solliès-Pont est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, l'annexe du plan d'occupation des sols relative aux servitudes d'utilité publique sera remplacée par les documents ci-annexés.
- Article 2 :** Les documents relatifs à cette mise à jour sont tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Solliès-Pont.
- Article 3 :** Le présent arrêté, ainsi que le dossier joint, seront adressés en trois exemplaires au préfet du Var.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. Une copie en sera communiquée au directeur des services fiscaux du Var.
Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

23 DEC. 2011
18 JAN. 2012

